

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire suppléant André Brisson et tenue le 2 août 2016, à 19h30, à la salle Bellevue située au 64, rue de la Culture.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT ABSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur André Brisson, maire suppléant, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 8733-08-2016

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour après avoir devancé les items 11.5 et 11.6 après l'item 3 :

- 11.5 Embauche de Julien Bourgon au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement
- 11.6 Embauche de Guillaume Cardinal au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 11.5 Embauche de Julien Bourgon au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

- 11.6 Embauche de Guillaume Cardinal au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1 Retiré
- 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
- 5.3 Retiré

- 5.4 Avis de motion – Règlement numéro 231-1-2016 amendant le règlement 231-2014 concernant l'adoption d'un Code d'éthique pour les membres du conseil
- 5.5 Présentation du projet de règlement numéro 231-1-2016 amendant le règlement 231-2014 concernant l'adoption d'un code d'éthique pour les membres du conseil
- 5.6 Avis de motion – Règlement numéro 213-1-2016 amendant le règlement 213-2012 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité
- 5.7 Présentation du projet de règlement numéro 213-1-2016 ayant pour amendant le règlement 213-2012 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité
- 5.8 Autorisation de dépenses – Congrès FQM
- 6. TRÉSORERIE**
- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Retiré
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 7. GREFFE**
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Affectation du montant de la subvention du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal aux travaux réalisés sur le chemin du Lac-sauvage
- 8.2 Avis de motion – Règlement décrétant des travaux de reconstruction du chemin des Lacs et de réfection de la rue Principale et autorisant un emprunt
- 8.3 Réception définitive des travaux d'asphaltage 2015 réalisés par Uniroc Construction Inc. et remboursement de la retenue contractuelle
- 8.4 Approbation du décompte final de Pavages Multipro Inc. – Travaux d'asphaltage 2016
- 8.5 Approbation du devis pour les services professionnels d'ingénierie pour la construction du réservoir d'eau potable
- 8.6 Acquisition d'un chargeur sur roues usagé et affectation de surplus
- 8.7 Octroi d'un contrat à Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis pour la réfection d'un tronçon de la rue Principale
- 8.8 Octroi d'un contrat à Arpentech des Laurentides inc. pour le relevé topographique de deux tronçons de rue
- 8.9 Octroi d'un contrat à Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance de bureau pour la reconstruction d'un tronçon du chemin des Lacs
- 8.10 Affectation du surplus libre au budget de location de machinerie
- 8.11 Autorisation de paiement de la facture de Karyne Architecte Paysagiste (KAP)
- 8.12 Approbation du décompte numéro 1 de Sinistre Laurentides pour les travaux de restauration et nettoyage après incendie du garage et de l'hôtel de ville
- 8.13 Avis de motion – Règlement décrétant des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc et autorisant un emprunt
- 8.14 Avis de motion – Règlement décrétant l'acquisition d'une camionnette pour le

service des travaux publics et autorisant un emprunt

8.15 Demande de versement de la subvention pour l'amélioration du réseau routier

8.16 Amendement au règlement numéro 244-2016 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur une propriété située au 1107, rue de la Pisciculture, lot 5 413 658 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'usage conditionnel visant l'usage « résidence de tourisme » sur la propriété située au 1640, chemin des Lacs, lot 20A-5 du rang IV

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin Wilfrid, lots 13A et 13B du rang I

9.4 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un garage projetée en cour avant sur la propriété située au 104, rue des Quatre-Saisons, lots 25-10 et 26-35 du rang V

9.5 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un garage projeté en cour avant sur la propriété située au 227, chemin Chaloux, lot A-189 du bloc A

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal par l'ajout d'une véranda sur la propriété située au 2150-2152, rue Principale, lot 5 414 669 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement de chemins d'accès sur une propriété située sur le chemin du Lac-Caché, partie des lots 27 et 28B du rang V

9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1810-1812, rue Principale, lot 5 414 071 du cadastre du Québec

9.9 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un garage projeté sur la propriété située au 200, rue des Villageois, lot 5 413 891 du cadastre du Québec

9.10 Abrogation de la résolution 8713-07-2016 et reconsidération des conditions d'acceptation de la demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment principal projeté sur la propriété située au 1035, chemin Wilfrid, partie des lots 13B et 14A du rang I

9.11 Abrogation de la résolution 8721-07-2016 et reconsidération de la demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment principal projeté sur la propriété située sur le chemin de la sauvagine, partie du lot 37 du rang III

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Acceptation de la démission d'Eric Généreux à titre de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

11.2 Acceptation de la démission de Karl St-Jacques à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint

11.3 Adoption du projet de règlement numéro 194-27-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les normes de stationnement et d'édicter des normes particulières pour les secteurs Saint-Faustin et Lac-Carré

11.4 Avis de motion - Règlement numéro 194-27-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les normes de stationnement et d'édicter des normes particulières pour les secteurs Saint-Faustin et Lac-Carré

11.7 Adoption du projet de règlement numéro 194-28-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les pentes de toit minimales des bâtiments résidentiels

11.8 Avis de motion - règlement numéro 194-28-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les pentes de toit minimales des bâtiments résidentiels

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Nomination de Francis Langevin et Jean-François Chrétien aux postes de lieutenant

12.2 Signature d'une entente avec 9342-2830 Québec inc. relativement à l'assistance du service incendie pour le tournage d'un film

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8734-08-2016

EMBAUCHE DE JULIEN BOURGON AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement sera vacant à compter du 8 août 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été réalisé ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande l'embauche de Julien Bourgon.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCÉDER à l'embauche de Julien Bourgon au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 15 août 2016 ;

DE NOMMER Julien Bourgon à titre de fonctionnaire désigné pour les fins de l'administration et de l'application de la réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement 193-2011 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme ;

DE FIXER le salaire annuel de Monsieur Bourgon conformément à la Politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent en vigueur, selon l'échelon 1 de la classe « Greffe – Trésorerie – Urbanisme & environnement » ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8735-08-2016

EMBAUCHE DE GUILLAUME CARDINAL AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint est vacant depuis le 30 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un affichage dudit poste a été fait conformément aux exigences de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande l'embauche de Guillaume Cardinal.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCÉDER à l'embauche de Guillaume Cardinal au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint à compter du 15 août 2016 selon l'échelon salarial recommandé.

DE NOMMER Guillaume Cardinal à titre de fonctionnaire désigné pour les fins de l'administration et de l'application de la réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement 193-2011 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8736-08-2016

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

AVIS DE MOTION 8737-08-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 231-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT 231-2014 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 231-2014 concernant l'adoption d'un Code d'éthique pour les membres du conseil.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT 231-2014 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Lise Lalonde présente le projet de règlement ayant pour objet l'amendement du règlement 231-2014 concernant l'adoption d'un Code d'éthique pour les membres du conseil.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT 231-2014 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 4 mars 2014 un *Code d'éthique pour les membres du conseil municipal* conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

ATTENDU QUE le législateur a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17*) ;

ATTENDU QUE la municipalité, suivant l'adoption de ce projet de loi, a l'obligation de modifier le *Code d'éthique pour les membres du conseil municipal* au plus tard le 30 septembre 2016.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement 231-2014 est modifié par l'insertion, après l'article 5.7, du suivant :

« 5.8 Interdiction d'annonce

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement ou à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION 8738-08-2016
RÈGLEMENT NUMÉRO 213-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT 213-2012
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR
LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 213-2012 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-1-2016 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 213-2012 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Madame la conseillère Lise Lalonde présente le projet de règlement ayant pour objet l'amendement du règlement 213-2012 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-1-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT 213-2012 CONCERNANT
L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 3 juillet 2012 un *Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité* conformément à l'article 16 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

ATTENDU QUE le législateur a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17*) ;

ATTENDU QUE la municipalité, suivant l'adoption de ce projet de loi, a l'obligation de modifier le *Code d'éthique pour les employés de la municipalité* au plus tard le 30 septembre 2016.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement 213-2012 est modifié par l'insertion, après l'article 5.6, du suivant :

« 5.7 Interdiction d'annonce

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 8739-08-2016
AUTORISATION DE DÉPENSES – CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la FQM les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre prochain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER tous les conseillers à accompagner le maire au congrès de la FQM ;

D'AUTORISER une dépense de 5 390.00 \$ plus taxes pour un total de 6 197.15 \$ représentant les frais d'inscription au congrès pour le maire et les conseillers ;

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 2 000 \$ plus taxes pour chaque conseiller, représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8740-08-2016

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 301-08-2016 du 23 juin au 20 juillet 2016 totalise 827 413.93\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	619 082.86\$
Transferts bancaires :	94 909.74\$
Salaires et remboursements de dépenses du 23 juin au 20 juillet :	113 421.33\$
Total :	827 413.93\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 301-08-2016 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 23 juin au 20 juillet 2016 pour un total de 827 413.93\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8741-08-2016

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction

des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 juin 2016 au 21 juillet 2016 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 8742-08-2016

AFFECTATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès du député pour les travaux d'amélioration du chemin du Lac-Sauvage, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé à la Municipalité pour l'année 2016-2017 est de 17 000\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AFFECTER le montant de 17 000 \$ accordé dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal aux travaux réalisés sur le chemin du Lac-Sauvage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 8743-08-2016

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHEMIN DES LACS ET DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, décrétant des travaux de reconstruction du chemin des Lacs et de réfection de la rue Principale et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 8744-08-2016

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2015 RÉALISÉS PAR UNIROC CONSTRUCTION INC. ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage 2015 ont été effectués par Uniroc Construction inc. (devis numéro 7210-00-108 (TP-2015)) et qu'une retenue contractuelle de 9 924.45 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur des travaux publics, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux d'asphaltage 2015 ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 9 924.45 \$, taxes en sus à Uniroc Construction Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8745-08-2016

APPROBATION DU DÉCOMPTE FINAL DE PAVAGES MULTIPRO INC. – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2016

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, le conseil municipal, par sa résolution numéro 8579-04-2016, a octroyé à Pavages Multipro Inc. un contrat pour des travaux dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux pour un montant de 141 848.00 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 163 089.74 \$, pour une quantité approximative de 1 700 tonnes métriques ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont nécessité une quantité réelle de 1 867.38 tonnes métriques, pour un total de 155 814.19 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le décompte final de Pavages Multipro Inc. au montant total de 155 814.19 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le paiement à Pavages Multipro Inc. de la somme de 170 189.99 \$ conformément à la facture précitée, laquelle se détaille comme suit :

Montant des travaux :	155 814.19 \$
Retenue contractuelle de 5 % :	7 790.71 \$
Sous total :	148 023.48 \$
TPS :	7 401.17 \$
TVQ :	14 765.34 \$
Montant à payer :	170 189.99 \$

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux en date du 30 juin 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8746-08-2016

**APPROBATION DU DEVIS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
POUR LA CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la construction d'un réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2016-13 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8747-08-2016

**ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ ET AFFECTATION DE
SURPLUS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Les Équipements Pinso Ltée, le 19 juillet 2016, au montant de 20 950 \$ plus taxes applicables.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'acquisition du chargeur sur roues usagé de marque Wacker-Newson, modèle WL30, numéro de série 3000853, 2008, au coût de 20 950 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement détaillé à l'offre de Les Équipements Pinso Ltée du 19 juillet 2016 ;

D'AFFECTER un montant de 21 994.88 \$ du surplus libre au paiement de la facture de Les Équipements Pinso Ltée, pour l'acquisition du chargeur ;

D'AUTORISER Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics, à signer le contrat à intervenir entre les parties et à effectuer toutes les démarches utiles auprès de la Société de l'Assurance automobile du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8748-08-2016 **OCTROI D'UN CONTRAT À TETRA TECH QI INC. POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. a déposé une offre de service pour la préparation des plans et devis pour la réfection d'un tronçon de la rue Principale au coût de 15 400 \$ taxes en sus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Tetra Tech QI inc. un contrat pour la préparation des plans et devis pour la réfection d'un tronçon de la rue Principale au coût de 15 400 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de service du 11 juillet 2016.

Les coûts inhérents audit contrat seront financés par un règlement d'emprunt à être adopté, conformément aux dispositions de l'article 1063.1 du Code municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8749-08-2016 **OCTROI D'UN CONTRAT À ARPENTECH DES LAURENTIDES INC. POUR LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE DEUX TRONÇONS DE RUE**

CONSIDÉRANT QU'Arpentech des Laurentides Inc. a déposé une offre de service pour un relevé topographique de trois tronçons de rue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas aller de l'avant immédiatement concernant le premier tronçon contenu à l'offre de service, mais désire procéder quant aux deuxième et troisième tronçons, à savoir :

- Tronçon de la rue Principale au coût de 2 500 \$;
- Tronçon du chemin des Lacs au coût de 3 500 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Arpentech des Laurentides Inc. un contrat pour le relevé topographique de deux tronçons de rue au coût total de 6 000 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de service du 13 juillet 2016.

Les coûts inhérents audit contrat seront financés par un règlement d'emprunt à être adopté, conformément aux dispositions de l'article 1063.1 du Code municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8750-08-2016

OCTROI D'UN CONTRAT À TETRA TECH QI INC. POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE BUREAU POUR LA RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. a déposé une offre de service pour la préparation des plans et devis et la surveillance de bureau pour la reconstruction d'un tronçon du chemin des Lacs au coût de 14 300 \$ taxes en sus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Tetra Tech QI inc. un contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance de bureau pour la reconstruction d'un tronçon du chemin des Lacs au coût de 14 300 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de service du 11 juillet 2016.

Les coûts inhérents audit contrat seront financés par un règlement d'emprunt à être adopté, conformément aux dispositions de l'article 1063.1 du Code municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8751-08-2016

AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE AU BUDGET DE LOCATION DE MACHINERIE

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de location de machinerie pour l'année 2016 ont excédé les crédits prévus au poste 02.32000.516 ;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'affecter une partie du surplus libre au budget de location de machinerie.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCÉDER à l'affectation de la somme de 16 000 \$ du surplus libre au budget de location de machinerie, poste budgétaire 02.32000.516.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8752-08-2016

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP)

CONSIDÉRANT QUE Karyne Architecte Paysagiste (KAP) a complété son contrat dans le cadre du projet de construction du belvédère sur le lac Carré par une dernière visite de chantier visant l'acceptation finale des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'une dernière facture au montant de 600 \$ plus taxes a été émise par KAP dans ce dossier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro F735-392 de Karyne Architecte Paysagiste au montant de 600,00 \$ plus taxes ;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds des parcs et espaces verts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8753-08-2016

APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 DE SINISTRE LAURENTIDES POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET NETTOYAGE APRÈS INCENDIE DU GARAGE ET DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE Sinistre Laurentides a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de restauration et nettoyage après incendie du garage et de l'hôtel de ville couvrant les travaux exécutés au 30 juin 2016 lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	156 385.84 \$
Retenue de 10% :	15 638.58 \$
Total :	140 747.26 \$
T.P.S. :	7 037.36 \$
T.V.Q. :	14 039.53 \$
GRAND TOTAL :	161 824.15 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Letarte, directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de son assureur la Mutuelle des municipalités du Québec, une somme suffisante pour couvrir le coût des travaux réalisés et faisant l'objet du présent décompte.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par Sinistre Laurentides ;

D'AUTORISER le paiement à Sinistre Laurentides de la somme de 140 747.26 \$ plus taxes, tel que détaillé audit décompte progressif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

AVIS DE MOTION 8754-08-2016 **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc et autorisant un emprunt.

AVIS DE MOTION 8755-08-2016 **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant l'acquisition d'une camionnette pour le service des travaux publics et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 8756-08-2016 **DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé à la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré une subvention au montant de 17 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration ont été exécutés sur le chemin du Lac-Sauvage pour un montant total de 165 912 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Lac-Sauvage, pour un montant subventionné de 17 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

DE DÉCLARER que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses mentionnées sur le chemin du Lac-Sauvage dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8757-08-2016 **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 244-2016, décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus ont été réalisés à moindres coûts ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait prévu audit règlement l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ provenant du fonds des carrières-sablières.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE MODIFIER l'article 4 dudit règlement, afin qu'il se lise comme suit :

« **Article 4** : Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte une somme de 70 000 \$ provenant du fonds des carrières-sablières. »

D'AFFECTER la somme ainsi libérée de 30 000\$ au compte 02 32001 521 pour la réalisation de travaux d'entretien préventif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8758-08-2016

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1107, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 658 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Johanne Boivin, en faveur d'une propriété située au 1107, rue de la Pisciculture, lot 5 413 658 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement de 11 fenêtres en PVC blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1885-07-2016, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis, le tout, tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1107, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8759-08-2016

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1640, CHEMIN DES LACS, LOT 20A-5 DU RANG IV

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Debbie Faller, mandataire pour monsieur Ciaran O'Sullivan en faveur de la propriété située au 1640, chemin des Lacs, lot 20A-5 du rang IV ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est préoccupé par la proximité des résidences voisines et des impacts potentiels par le bruit, particulièrement en raison d'une résidence localisée à environ 20 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas fait les preuves que les conditions d'approbation de son projet sont rencontrées par sa demande ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'opinion du comité que l'implantation de la résidence de tourisme ne se ferait pas en complémentarité avec les autres usages du secteur, que le bâtiment ne se situe pas à une distance considérable d'un usage résidentiel et que, en raison de sa proximité du lac, la résidence convertie risque de ne pas s'intégrer dans son milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1886-07-2016, recommande au conseil municipal de refuser la demande d'usage conditionnel, le tout pour les raisons ci-avant mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel pour l'usage « résidence de tourisme » en faveur de la propriété située au 1640, chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents et du maire suppléant à l'exclusion du conseiller Michel Bédard

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8760-08-2016

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN WILFRID, LOTS 13A ET 13B DU RANG I

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Martine Maksud, en faveur d'une propriété située sur le chemin Wilfrid, lots 13A et 13B du rang I ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-586, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait en déclin de bois teinture claire pour effet naturel, dont la toiture serait d'acier pré peint gris et les fenêtres en aluminium à cadrage de bois gris ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1887-07-2016, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin Wilfrid, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8761-08-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PROJETÉ EN COUR AVANT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 104, RUE DES QUATRE-SAISONS, LOT 25-10 ET 26-35 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Diane Laberge et monsieur Yves Légaré, en faveur d'une propriété située au 104, rue des Quatre-Saisons, lot 25-10 et 26-35 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage dans la cour avant à une distance de 4,05 mètres de la ligne avant du lot alors que le paragraphe 16 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un garage, lorsqu'en cour avant, doit être situé à un minimum de 15 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer de minimiser l'impact de la dérogation, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que la bande d'arbres soit maintenue entre le garage et la ligne latérale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1888-07-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, le tout, à la condition mentionnée précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 104, rue des Quatre-Saisons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8762-08-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PROJETÉ EN COUR AVANT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 227, CHEMIN CHALOUX, LOT A-189 DU BLOC A

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Alain Bélanger, en faveur d'une propriété située au 227, chemin Chaloux, lot A-189 du Bloc A ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage dans la cour avant à une distance de 10 mètres de la ligne avant du lot alors que le paragraphe 16 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un garage, lorsqu'en cour avant, doit être situé à un minimum de 15 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1889-07-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 227, chemin Chaloux, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8763-08-2016

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PAR L'AJOUT D'UNE VÉRANDA SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2150-2152, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 669 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Cindy Girard, en faveur d'une propriété située au 2150-2152, rue Principale, lot 5 414 669 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une véranda de type *solarium de Paris*, et la fermeture de la galerie existante avec du verre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne respectent pas les critères d'évaluation F-1 visant la mise en place d'éléments similaires à la construction existante, le *solarium de Paris* étant architecturalement très différent du bâtiment en plus de donner sur la rue et F-2, visant le rapprochement avec les bâtiments patrimoniaux, un style traditionnel de véranda étant davantage souhaitable ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1890-07-2016, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation, le tout, pour les raisons mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2150-2152, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8764-08-2016

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT DE CHEMINS D'ACCÈS SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ, PARTIE DU LOT 27 ET 28B DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Chantal Leclerc et monsieur Paul Dorion, en faveur d'une propriété située sur le chemin du Lac-Caché, partie du lot 27 et 28B du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-524, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement de chemins d'accès privés pour l'érablière ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1891-07-2016, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de chemins d'accès, le tout, tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de chemins d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Caché, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8765-08-2016

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1810-1812, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 071 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Mélanie Larochelle et monsieur Yves Martel, en faveur d'une propriété située au 1810-1812, rue Principale, lot 5 414 071 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la reconstruction des galeries et escaliers qui seront en bois traité couleur terre et le changement des portes et fenêtres ;

CONSIDÉRANT QUE le garde-corps en fer forgé avant sera conservé si son état le permet, autrement, il serait remplacé par un garde-corps en bois ;

CONSIDÉRANT le critère C-2 concernant les modifications aux éléments architecturaux qui doivent être faites dans le respect de leurs caractéristiques originales, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que le bois des galeries soit peint ou teint de couleur terre et non laissé dans son apparence de bois d'origine ;

CONSIDÉRANT le critère C-3 concernant la restauration des éléments architecturaux pour les bâtiments construits avant 1955, il y a lieu d'exiger les conditions suivantes :

- que les galeries soient identiques, de bois et de la même couleur, autant en cour latérale qu'en cour avant, y compris les garde-corps;
- que les portes remplacées conservent des couleurs équivalentes aux galeries remplacées ;

CONSIDÉRANT le critère D-4 concernant la proportion des châssis pour les bâtiments construits avant 1955, il y a lieu d'exiger la condition suivante :

- que les portes remplacées possèdent une fenêtre de taille équivalente à celle existante ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1892-07-2016, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de rénovation, le tout, à la condition mentionnée précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le P.I.I.A associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2150-2152, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8766-08-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 200, RUE DES VILLAGEOIS, LOT 5 413 891 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Linda Martin et monsieur Martin Turnbull, en faveur d'une propriété située au 200, rue des Villageois, lot 5 413 891 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage attaché à une distance de 1,77 mètre de la marge latérale alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Ha-746 établit la marge latérale à 4 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1894-07-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 200, rue des Villageois, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8767-08-2016

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 8713-07-2016 ET RECONSIDÉRATION DES CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1035, CHEMIN WILFRID, PARTIE DES LOTS 13B ET 14A DU RANG I

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nathalie Bouchard et monsieur Jean-François Doré, en faveur d'une propriété située au 1035, chemin Wilfrid, partie des lots 13B et 14A du rang I ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 0,53 mètre, dans la marge latérale à une distance de 1,55 mètre et à une distance de 12,39 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-586 établit la marge avant à 10 mètres, la marge latérale à 8 mètres et que l'article 201 du même règlement établit que toutes nouvelles constructions doivent respecter une distance minimale de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT les impacts d'un tel aménagement aux abords du lac Caribou, le comité recommande d'imposer les conditions suivantes pour les atténuer et ainsi améliorer la situation actuelle ;

- que soit retiré le mur de béton à la limite du littoral et que la rive soit remise à l'état naturel ;
- que le demandeur dépose un plan de réaménagement de la rive préparé par un professionnel compétent, incluant la plantation de trois strates de végétaux conformément à la réglementation applicable et l'identification d'un accès au quai ;
- que le requérant s'engage à réaliser les aménagements mentionnés précédemment avant d'occuper la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1872-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, le tout, aux conditions mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent la deuxième condition trop restrictive et qu'elle cause préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ABROGER la résolution 8713-07-2016 adoptée le 5 juillet 2016 ;

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1035, chemin Wilfrid, aux conditions suivantes :

- que soit retiré le mur de béton à la limite du littoral et que la rive soit remise à l'état naturel ;
- que le demandeur dépose un plan de réaménagement de la rive, incluant la plantation de trois strates de végétaux conformément à la réglementation applicable et l'identification d'un accès au quai ;
- que le requérant s'engage à réaliser les aménagements mentionnés précédemment avant d'occuper la résidence.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8768-08-2016

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 8721-07-2016 ET RECONSIDÉRATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, PARTIE DU LOT 37 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Vincent Marleau-Perreault, en faveur d'une propriété située sur le chemin de la Sauvagine, partie du lot 37 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal d'un étage dont le toit est de 1 versant avec une pente de 1/12 alors que l'article 68 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 qui établit que hors du périmètre urbain, le toit du tout bâtiment principal résidentiel de 1 étage doit avoir au moins 2 versants dont la pente minimale des versants est de 6/12 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité estime que le demandeur pourrait choisir un style de résidence respectant le style architectural souhaité, soit, une résidence à toit en pente ou du moins, se rapprocher davantage de l'esprit du règlement en proposant un toit plus incliné ;

CONSIDÉRANT QUE le comité ne perçoit pas en quoi la réglementation cause préjudice au demandeur en exigeant un style particulier d'architecture ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1880-06-2016, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure, pour les raisons mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis que la règle actuelle

concernant les pentes de toit doit être modifiée afin de permettre différents types de toits à l'extérieur du périmètre urbain et qu'ils entendent amorcer immédiatement le processus de modification du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ABROGER la résolution 8721-07-2016 adoptée le 5 juillet 2016 ;

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, partie du lot 37 du rang III.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8769-08-2016

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'ERIC GÉNÉREUX À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Eric Généreux a déposé sa lettre de démission de son poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, effective le 7 août 2016.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Généreux et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8770-08-2016

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE KARL ST-JACQUES À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Karl St-Jacques a déposé sa lettre de démission de son poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint, effective le 29 juillet 2016.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur St-Jacques et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8771-08-2016

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-27-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT ET D'ÉDICTER DES NORMES PARTICULIÈRES POUR LES SECTEURS SAINT-FAUSTIN ET LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a proposé un nouveau modèle d'aménagement pour les stationnements hors rue dans les secteurs villageois Saint-Faustin et Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser ce type d'aménagement, une modification à la réglementation doit être effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* recommande également de corriger certains autres éléments liés à la réglementation sur les stationnements ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification proposée ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis qu'il est opportun de procéder à la modification réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-27-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les normes de stationnement et d'édicter des normes particulières pour les secteurs Saint-Faustin et Lac-Carré, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-27-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT ET D'ÉDICTER DES
NORMES PARTICULIÈRES POUR LES SECTEURS SAINT-FAUSTIN ET LAC-CARRÉ

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a identifié des améliorations possibles à la réglementation sur le stationnement en plus d'avoir établi un nouveau projet de design pour les stationnements dans le noyau villageois, lequel requiert un ajustement réglementaire ;

ATTENDU QUE le Conseil considère pressant d'agir sur la question du stationnement dans les noyaux villageois pour permettre le développement harmonieux et efficace des commerces.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 121 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aux fins de l'application du présent chapitre, les zones Ca-724, Ca-725, Cv-733 et Cv-738 (secteur Saint-Faustin) Ca-732, Ha-749, Ht-770, Cv-771, Ht-772, Hc-776, Cv-777, I-780, Hb-782 (secteur Lac-Carré) sont considérées comme des zones commerciales villageoises. »

ARTICLE 2 :

Le paragraphe 2 du troisième alinéa de l'article 122 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« 2. Commerces

a) Détail et services de proximité (c1 et c2) :

- 1 case par 30 m² de superficie de plancher ;

b) Services professionnels et spécialisés (c2) :

- 1 case par 20 m² de superficie de plancher ;

c) Hébergement (c3) :

- 1 case par chambre ;

d) Restauration (c4) :

- 1 case par 10 m² de superficie de plancher ouvert au public (salle à manger) sans jamais être inférieur à 3 cases ;

e) Divertissement et activités récréotouristiques (c5) :

- 1 case par 10 m² de plancher du bâtiment principal ;

f) Détail et services contraignants (c6) :

- 1 case par 5 m² de plancher du bâtiment principal ;

g) Débit d'essence (c7) :

- 1 case par 2 pompes ;

Si un ou plusieurs autres usages commerciaux sont ajoutés au débit d'essence sur le même immeuble, les cases requises pour le débit d'essence ne sont pas requises si le nombre de cases requises pour les autres usages lui est supérieur.

h) Commerces et services reliés à l'automobile (c8):

- 1 case par 30 m² de superficie de plancher du bâtiment principal ;

Ces cases ne doivent pas servir au stationnement des véhicules destinés à la vente ou en démonstration.

i) Commerces de gros, lourd et activités para-industrielles (c9).

Une case par 100 m² pour les premiers 2 500 m² de superficie de plancher brute du bâtiment principal.

Une case par 300 m² pour les mètres carrés additionnels. »

ARTICLE 3 :

Le paragraphe 4 du troisième alinéa de l'article 122 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« 4. Communautaire

Le nombre minimal de cases de stationnement requis est le suivant :

- a) Garderies autres que le service de garde en milieu familial : 1 case par 30 m² de plancher ;
- b) Autres usages communautaires de tenure privée : 1 case par 30 m² de plancher ;
- c) Pour tous les autres usages du groupe, il est de la responsabilité du demandeur de présenter une analyse des besoins en espace de stationnement liée à l'achalandage de l'usage existant et/ou projeté. »

ARTICLE 4 :

L'article 123 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« 123. Réduction du nombre de cases requises dans les zones commerciales villageoises

Nonobstant l'article précédent, dans les zones Ca-724, Ca-725, Cv-733 et Cv-738 (secteur Saint-Faustin) Ca-732, Ha-749, Ht-770, Cv-771, Ht-772, Hc-776, Cv-777, I-780, Hb-782 (secteur Lac-Carré), le nombre de cases requis est diminué de moitié. »

ARTICLE 5 :

L'article 125 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« 125. Localisation des cases de stationnement

1. Règles générales

Les cases de stationnement doivent être situées sur le même emplacement que l'usage desservi. Les marges applicables au présent chapitre ainsi qu'au chapitre 5 s'appliquent.

2. Zones commerciales villageoises (Cv)

Dans les zones de type Cv, les aires de stationnement ne peuvent être implantées en cours avant dans le prolongement des murs latéraux.

Nonobstant le paragraphe précédent, dans les zones identifiées au présent chapitre comme zone commerciales villageoises, des cases de stationnement peuvent être implantées en cours avant de façon parallèle à la voie de circulation. Dans cette situation, les règles d'accès aux aires de stationnement ainsi que les marges prescrites aux aires de stationnement cessent de s'appliquer. Les espaces de stationnement doivent être asphaltés, drainés adéquatement et entretenus par l'opérateur de l'usage. Les autres règles d'aménagement des aires de stationnement s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires.

3. Localisation sur un autre emplacement

Pour les usages autres que résidentiels, les aires peuvent être situées sur un terrain adjacent ou distant d'au plus 150 m de l'usage desservi pourvu que :

- a) Elles sont localisées dans les limites de la zone où est situé l'usage desservi ou dans une zone permettant le même type d'usage ;
- b) L'espace ainsi utilisé est garanti par servitude réelle et inscrit au Bureau de la publicité des droits ;
- c) Tout changement ou annulation de la servitude doit être approuvé par le fonctionnaire désigné ;

- d) Le certificat d'autorisation de l'utilisation du bâtiment n'est alors valide que pour la période prévue dans la servitude. »

ARTICLE 6 :

Le paragraphe 2 de l'article 126 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« 2. La largeur minimale d'une allée de circulation est de 3 m. Dans le cas d'une voie à double sens, cette largeur doit être doublée.

ARTICLE 7 :

L'article 126 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, après le deuxième paragraphe du paragraphe 3, lequel se lit comme suit :

« 3. Dans les zones commerciales villageoises, une voie à double sens de 3 mètres peut être aménagée sur une longueur maximale de 30 mètres. Une circulation adéquate incluant des arrêts obligatoires et des panneaux indiquant de céder le passage doivent être mis en place. »

ARTICLE 8 :

L'article 127 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« 127. Accès à un emplacement et à une aire de stationnement

1. Toute case de stationnement doit être implantée de telle sorte que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue publique à partir d'une allée de circulation. Cette disposition ne s'applique pas aux aires de stationnement de 3 cases et moins.
2. Tout véhicule doit pouvoir accéder directement à la voie publique. Cette disposition ne s'applique pas aux aires de stationnement de 3 cases et moins.
3. Tout accès doit être situé à un minimum de 1 m de toutes lignes de lot sauf dans le cas d'un accès mitoyen pour desservir plus d'une propriété.
4. Un accès bidirectionnel servant à la fois pour l'entrée et la sortie des automobiles doit avoir une largeur minimale de 5 m et maximale de 9 m. Toutefois, pour l'usage résidence unifamiliale jumelée et dans les zones commerciales villageoises, la largeur minimale d'un accès bidirectionnel peut-être réduite à 3 m.
5. Un accès unidirectionnel pour automobiles doit avoir une largeur minimale de 3,5 m et maximale de 5 m. Toutefois, dans les zones commerciales villageoises, la largeur minimale d'un accès unidirectionnel peut-être réduite à 3 m.
6. Un accès ne doit pas avoir une pente supérieure à 10 %. Elle ne doit pas commencer leur pente en deçà de 1,5 m de la ligne de l'emprise de rue ni être située à moins de 6 m de l'intersection des lignes d'emprise de 2 voies publiques.

Dans le cas où la rue reliant l'accès présente une pente, la différence entre la pente de la rue et la pente de l'accès ne doit pas excéder 10%.

7. La distance entre 2 accès ne doit pas être inférieure à 6 m pour les usages résidentiels et 12 m pour les autres usages.

À l'intérieur du périmètre urbain, la distance entre tout accès

ne doit pas être inférieure à 2 m.

En aucun temps, les fossés ne doivent être canalisés.

8. Le nombre d'accès à un immeuble est établi à un maximum de deux par segment de rue.
9. Pour tout accès privé dont la pente est supérieure à 10 %, les fossés bordant l'accès doivent être ensemencés ou un enrochement doit être réalisé afin d'éviter tout transport de sédiments et assurer la stabilité des sols. »

ARTICLE 9 :

L'article 130 du règlement 194-2011 est modifié :

- 1) Par le remplacement du deuxième paragraphe par ce qui suit :

« 2. Tout espace de stationnement comprenant 25 cases ou plus doit être entouré d'une bordure de béton continu ou autre matériel de maçonnerie, d'asphalte ou de bois traité dont la hauteur et la largeur sont d'au moins de 7 cm et 10 cm respectivement. Cette bordure doit être solidement fixée et bien entretenue. Un plan de drainage et de gestion des eaux pluviales doit également être présenté à l'appui de la demande ; »
- 2) Par le remplacement du premier alinéa du quatrième paragraphe par ce qui suit :

« 3. Lorsqu'une aire de stationnement d'un usage commercial ou industriel ou d'un usage résidentiel de plus de 10 cases est adjacente à un emplacement servant ou destiné à un usage exclusivement résidentiel, elle doit être séparée de cet emplacement par un muret de maçonnerie, une clôture non ajourée ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1.5 m ; »

ARTICLE 10 :

L'article 131 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Tout usage temporaire d'une durée de plus de 7 jours ne peut occuper les cases minimales prévues au présent chapitre. »

ARTICLE 11 :

L'article 132 du règlement 194-11 est modifié par le remplacement dans la première phrase des mots « ou un bail publié » par le mot « publiée » et par le retrait, dans la deuxième phrase, des mots « ou du bail » ;

ARTICLE 12 :

Le cinquième alinéa de l'article 133 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement de « 1 500\$ » par « 500 \$ » ;

ARTICLE 13 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 8772-08-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-27-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT ET ÉDICTER DES NORMES PARTICULIÈRES POUR LES SECTEURS SAINT-FAUSTIN ET LAC-CARRÉ

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les normes de stationnement et édicter des normes particulières pour les secteurs Saint-Faustin et Lac-Carré.

RÉSOLUTION 8773-08-2016

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-28-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES PENTES DE TOIT MINIMALES DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que la règle visant les pentes de toit minimales des bâtiments principaux résidentiels n'est pas adéquate en raison des types architecturaux contemporains ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire ajuster sa réglementation afin d'autoriser les bâtiments résidentiels d'architecture contemporaine, autant pour des considérations esthétiques que pour favoriser la construction de bâtiments verts et durables sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-28-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les pentes de toit minimales des bâtiments résidentiels, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-28-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES PENTES DE TOIT MINIMALES DES BÂTIMENTS
RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que la règle visant les pentes de toit minimales des bâtiments principaux résidentiels n'est pas adéquate en raison des types architecturaux contemporains ;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajuster sa réglementation afin d'autoriser les bâtiments résidentiels d'architecture contemporaine, autant pour des considérations esthétiques que pour favoriser la construction de bâtiments verts et durables sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le deuxième alinéa de l'article 68 du règlement 194-2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 8774-08-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-28-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES PENTES DE TOIT MINIMALES DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 194-2011 afin de modifier les pentes de toit minimales des bâtiments résidentiels.

RÉSOLUTION 8775-08-2016

NOMINATION DE FRANCIS LANGEVIN ET JEAN-FRANÇOIS CHRÉTIEN AUX POSTES DE LIEUTENANT

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Francis Langevin et Jean-François Chrétien ont complété leur formation et réussi l'examen d'Officier ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie, Monsieur Mario Levert, recommande leur nomination à titre de lieutenant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE NOMMER Messieurs Francis Langevin et Jean-François Chrétien à titre de lieutenant du service de sécurité incendie rétroactif au 13 mai 2016. La rémunération du poste de lieutenant est fixée conformément à la grille salariale des pompiers actuellement en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8776-08-2016

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC 9342-2830 QUÉBEC INC. RELATIVEMENT À L'ASSISTANCE DU SERVICE INCENDIE POUR LE TOURNAGE D'UN FILM

CONSIDÉRANT QUE 9342-2830 Québec inc., demande l'assistance du service incendie lors du tournage d'un film sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE certaines scènes nécessitant la présence de flammes seront tournées les 23, 27 et 28 août 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de s'assurer du bon déroulement de cet événement et de la sécurité de tous.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente concernant l'assistance du service incendie de la municipalité pour le tournage du film, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8777-08-2016
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 20h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

André Brisson
Maire suppléant

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier